

Le Conseil régional, 10 OCT. 2022

DECLARATION D'INTENTION

relative à la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes
(art. L. 121-15-1, L. 121-17-1 et R.121-25 du code de l'Environnement)

En application des articles L. 121-15-1, L. 121-17-1 et R.121-25 du code de l'Environnement, la modification du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes est soumise à déclaration d'intention. La présente déclaration d'intention a pour objectif d'informer le public sur l'objet de la modification de ce schéma, les modalités de son élaboration ainsi que les conditions dans lesquelles le public sera associé.

Le Conseil régional par délibération du 19 décembre 2019 a adopté son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), nouvel outil de l'aménagement du territoire, institué par la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Depuis son approbation par le préfet de Région le 10 avril 2020, il est en phase de mise en œuvre.

Le SRADDET est un document prescriptif qui s'impose aux documents infrarégionaux dans un rapport de prise en compte (pour le rapport d'objectifs) et de compatibilité (pour le fascicule des règles). Il fixe les orientations de la Région sur onze thématiques obligatoires : Équilibre et égalité des territoires ; Désenclavement des territoires ruraux ; Habitat ; Gestion économe de l'espace ; Intermodalité et développement des transports ; Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ; Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération ; Lutte contre le changement climatique ; Pollution de l'air ; Protection et restauration de la biodiversité ; Prévention et gestion des déchets.

1. Présentation de l'objet de la modification du SRADDET

Depuis l'adoption du SRADDET en décembre 2019, plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont été prises, qui présentent un impact sur le schéma et conduisent à engager sa modification.

Cette procédure vise donc principalement à intégrer ces nouvelles obligations pour ce qui relève de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques, de la stratégie régionale pour les aéroports ouverts à la circulation aérienne publique ainsi que de la prévention et de la gestion des déchets.

La procédure de modification permettra également de prendre en compte des évolutions récentes justifiant une adaptation du schéma, sans remise en cause de son économie générale.

Elle permettra enfin de mettre à jour un certain nombre de références et intitulés rendus obsolètes et de corriger des erreurs matérielles manifestes qui nuisent à la compréhension du document.

2. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes comporte déjà des objectifs et/ou des règles sur les champs concernés par la modification qui ont fait l'objet d'une évaluation lors de la phase d'élaboration du schéma et qu'il s'agira d'ajuster ou de renforcer selon les cas. Par ailleurs, les thèmes ciblés par la modification permettent de penser que les adaptations prévues contribueront à améliorer l'état initial de l'environnement de la région.

3. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par la modification du SRADDET

La modification du SRADDET est susceptible d'affecter toutes les communes du territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

4. Modalités d'élaboration et de concertation du public déjà envisagées

Cette procédure sera menée dans un calendrier conforme aux délais légaux, la loi disposant que le SRADDET devra être approuvé au plus tard le 22 février 2024.

La modification du SRADDET procède d'une démarche concertée avec les acteurs institutionnels du territoire régional. Ainsi entre septembre 2022 et le premier trimestre 2023, la Région conduira plusieurs séquences de travail avec ses partenaires, permettant de partager un état des lieux et de construire des propositions de modification.

D'ici à la fin d'année 2022, le public sera invité à s'exprimer sur les grands enjeux de la modification via une plateforme numérique : <https://www.civocracy.org/auvergne-rhone-alpes/sraddet>. Le public sera informé au moins quinze jours avant du début de la participation, dont la durée sera au moins égale à un mois. L'actualité et l'ensemble des informations concernant le SRADDET paraîtront sur cette plateforme numérique dédiée, qui rassemble d'ores et déjà les ressources produites lors de l'élaboration du schéma.

Cette séquence de concertation préalable sera suivie, à l'automne 2023, d'une phase de recueil des observations du public d'une durée de deux mois, via la plateforme numérique, sur la base du projet modifié de SRADDET. Par ailleurs, l'avis qui sera rendu par l'Autorité environnementale du Conseil Général du développement durable (CGEDD) sur le projet de modification du SRADDET permettra d'éclairer la participation du public dans cette phase de consultation.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-17 et suivants du code de l'environnement, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'organisation d'une concertation préalable.

Ce droit d'initiative peut être exercé au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention en adressant la demande par courrier, à l'adresse suivante :

Monsieur Pascal MAILHOS
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
18 rue de Bonnel
69003 Lyon

Conformément à l'article R. 125-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est affichée au siège du conseil régional, et mise en ligne sur les sites internet :

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

- Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

<https://www.auvergnerhonealpes.fr>

Le Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Wauquiez', with a stylized flourish at the end.

Laurent WAUQUIEZ